

APRÈS ART. 2

N° CS1746

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1746

présenté par

Mme Brugnera, Mme Petel, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Dordain, Mme Delpech,
M. Roseren, M. Buchou, Mme Tiegna, Mme Riotton, Mme Jacqueline Maquet, Mme Melchior,
Mme Errante et Mme Clapot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.